Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260217-2026_012-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE
PLOURIN-LES-MORLAIX
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 24
Présents : 17
Votants : 20

DATE DE CONVOCATION :
Le 03/02/2026

Secrétaire de séance :
Gérard Pirou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Délibération N°2026_012

Le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Éric Georges, Claude Poder, Virginie Bernard, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Joëlle Hervet, Loïc Larher, Loïc Loison, Michel Martin, Tanguy Péron, Gérard Pirou, Sylvie Troadec, Nicolas Ulrich

Etaient absents : Virginie Baz, Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec

Etaient excusés : Marie-Christine Coz, Laurence Huon

Ont donné pouvoir : Marie-Christine Coz à Claude Poder, Laurence Huon à Guy Pennec, Myriam Kerrien à Françoise Barbier

OBJET : FINANCES-BUDGET – Budget commune – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le budget Primitif 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
Vu l'état des restes à réaliser,
Vu la délibération 2026-011 du 17 février 2026 approuvant l'intégration du déficit de la ZAC de Rutanguy au résultat de clôture du budget communal pour un montant de 121 778.46 € par une reprise au compte 002,

Considérant que l'article L2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales autorise, de manière anticipée, le report au budget 2026 des résultats de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la reprise anticipée au budget primitif 2026, des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement

- Constate :
  - un excédent de fonctionnement de : 1 163 953.87 €
  - un excédent d'investissement de : 284 178.73 €

- Intègre ces résultats de la manière suivante :
  L'excédent de fonctionnement de : 1 163 953.87 € €
  - Article 002 (recettes de fonctionnement) : 500 000.00 €
  - Article 1068 (recettes d'investissement) : 663 953.87 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260217-2026_012-DE

L''excédent d'investissement de : 284 178.73 €
Article R001 (recettes d'investissement) : 284 178.73 €

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,
Guy Pennec

Secrétaire de séance

M. Gérard Pirou,
Conseiller délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*